

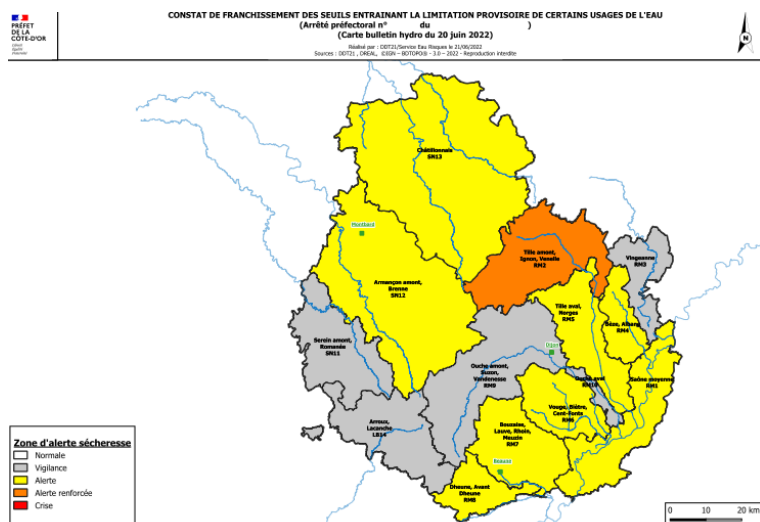
Dijon, le 24 juin 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE (2 pages)

### **CÔTE-D'OR : la sécheresse s'accroît sur la majorité du département, malgré les derniers orages. De nouvelles mesures applicables à compter du 27 juin 2022**

Après la mise en place des premières mesures de restriction d'usage de l'eau le 13 juin dernier, les températures supérieures aux normales de saison constatées ces derniers jours et le vent ont renforcé la baisse des niveaux des cours d'eau du département.

Malgré les orages parfois violents des derniers jours pouvant être accompagnés de pluies intenses localisées, la dégradation des débits des cours d'eau devrait se confirmer. Les sols sont en effet très secs après plusieurs semaines sans précipitation durable. De ce fait, les pluies ruissellent et ne pénètrent pas dans les sols, ne permettant pas de recharger durablement les rivières et les nappes. La végétation, elle aussi en manque d'eau, pompe le peu d'eau qui percole. Seules des pluies durables, et moins violentes, permettraient d'inverser la sécheresse déjà engagée.



Le suivi hydrologique, réalisé en continu par les services de l'État, a mis en évidence une aggravation de la situation qui se traduit par le franchissement du seuil d'alerte sur 8 des 14 zones du département et du seuil d'alerte renforcée pour le secteur de la Tille amont.

La situation est la suivante :

- **seuil de vigilance** : Vingeanne, Ouche amont, Ouche aval, Serein-Romanée et Arroux-Lacanche.
- **seuil d'alerte** : Saône moyenne, Bèze-Albane, Tille-aval-Norges, Cent-Fonts-Bière-Vouge, Bouzaize, Dheune-Avant Dheune, Armançon-Brenne et Châtillonnais
- **Seuil d'alerte renforcée** : Tille amont

Dans ce contexte, Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or a signé un arrêté préfectoral de constat de franchissement de seuils applicable à **partir du lundi 27 juin 2022**.

Dans ces zones d'alerte, des mesures de restriction sont mises en place pour tous les usagers, qu'ils soient particuliers, collectivités, agriculteurs, entreprises et activités économiques et commerciales. En alerte (en jaune sur la carte), l'usage de l'eau est autorisé avec restrictions. En alerte renforcée (en orange sur la carte), tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits. Cette situation permet une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de restriction des usages si nécessaire, afin de ne pas atteindre le niveau de crise. A titre d'exemple, l'arrosage des pelouses, des massifs fleuris et des plantes en pot est interdit sauf utilisation du goutte à goutte.

Des tableaux reprenant l'ensemble des mesures de restriction selon les niveaux de gravité pour chaque catégorie d'usagers sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr/secheresse-les-mesures-applicables-a-compter-du-a10052.html>

Ces mesures de restriction doivent également appeler l'attention de chaque usager, y compris les plus faibles consommateurs, sur la rareté de l'eau et inciter les plus importants à s'engager dans des démarches d'économie.

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en cas d'aggravation de la sécheresse.

Les informations relatives aux arrêtés cadre, aux mesures de restrictions, l'arrêté préfectoral portant constat de franchissement de seuils, la carte ainsi que la liste des communes par zones d'alerte sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/gestion-de-l-etiage-r1409.html>

Par ailleurs, le site internet national Propluvia présente les niveaux de gravité constatés par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'État. Il est accessible avec le lien suivant : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>